



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 juillet 2020 (18h00)  
Espace Montgolfier - Davézieux**

|                          |   |                       |
|--------------------------|---|-----------------------|
| Membres titulaires       | : | 56                    |
| En exercice              | : | 56                    |
| Membres suppléants       | : | 23                    |
| Présents                 | : | 46 + 1                |
| Votants                  | : | 56                    |
| Convocation et affichage | : | 17/07/2020            |
| Président de séance      | : | Monsieur Simon PLENET |
| Secrétaire de séance     | : | Madame Nicole ARCHIER |

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Assia BAÏBEN, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Christian ARCHIER (pouvoir à Denis HONORE), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Simon PLENET), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Richard MOLINA (pouvoir à Laurent TORGUE), Pascal PAILHA (pouvoir à Sophal LIM), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE).

Etaient absents et excusés : Dominique MAZINGARBE.

**CC-2020-209 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE AY OZON**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

La commune d'Ardoix adhérait avant son intégration dans le périmètre d'Annonay Rhône Agglo au Syndicat Mixte Ay Ozon pour les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, une partie de son territoire étant incluse dans le bassin versant de l'Ay. Les communes d'Ardoix et de Quintenas adhéraient également à ce syndicat en ce qui concerne les compétences assainissement.

Par arrêté préfectoral n°07-2018-02-01-002 du 1er février 2018, pris en application de l'article L5216-7 du Code général des collectivités territoriales et après avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale rendu lors de sa réunion du 18 décembre 2017, les communes d'Ardoix et de Quintenas ont été retirées du Syndicat mixte Ay-Ozon pour les compétences relatives à l'assainissement. En revanche, le Code général des collectivités territoriales prévoit, au même article, l'application du mécanisme de représentation-substitution pour la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Annonay Rhône Agglo est donc de fait adhérente au Syndicat Mixte Ay Ozon pour l'exercice de la compétence GEMAPI concernant la commune d'Ardoix.

Par délibération en date du 8 mars 2018, le Conseil communautaire s'était prononcé contre cette adhésion. La commune d'Ardoix est ainsi représentée, par le biais de l'intercommunalité à laquelle elle appartient, à la fois au Syndicat mixte Ay-Ozon et au Syndicat des Trois rivières en ce qui concerne la GEMAPI. Il en est de même pour des communes appartenant à la Communauté de communes du Val d'Ay (CCVA).

Annonay Rhône Agglo doit donc désigner deux délégués titulaires au sein de ce syndicat.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Sylvette David  
Sylvie Bonnet

Aucun suppléant ne doit être désigné.

**VU** l'article L211-7 du Code de l'environnement,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-7,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** les statuts du Syndicat Mixte Ay Ozon,

Après avoir précédé aux formalités électives

## DÉLIBÉRÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DESIGNE** les représentants d'Annonay Rhône Agglo au sein du conseil syndical du Syndicat Ay Ozon comme suit :

Sylvette David  
Sylvie Bonnet

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 30/07/20  
Affiché le : 30/07/20  
Transmis en sous-préfecture le : 30/07/20

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Le Président



Simon PLENET

